

# **LE PLAN DE CONSERVATION DES GRANDS DOMAINES DE SILLERY : FONDEMENTS THÉORIQUES CONFUS ET PRESCRIPTIONS ABSURDES MOTIVÉES PAR DES JUGEMENTS DE VALEUR IMPRESSIONNISTES**

Mémoire soumis au ministère de la Culture et des Communications à l'occasion des audiences publiques sur le Plan de conservation de l'arrondissement historique de Sillery par :

**PIERRE LAROCHELLE**



MARS 2013

LE PLAN DE CONSERVATION DES GRANDS DOMAINES DE SILLERY :  
FONDEMENTS THÉORIQUES CONFUS ET PRESCRIPTIONS ABSURDES  
MOTIVÉES PAR DES JUGEMENTS DE VALEUR IMPRESSIONNISTES

Le présent mémoire fait suite à l'étude du même auteur intitulée : *Analyse critique du Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery.*

La lecture de cette dernière est conseillée puisque la problématique du contrôle des transformations et de l'encadrement des projets d'intervention dans le secteur des grands domaines de Sillery y est abordée d'une manière plus élaborée et détaillée.

Pour comprendre les motifs et le sens de la principale critique adressée au Ministère dans les deux études, concernant l'approche affective adoptée par la Direction du patrimoine, il faut lire le mémoire : *Le patrimoine bâti au Québec : quand l'ignorance fait loi.* Ce mémoire est joint à l'annexe I.

ILLUSTRATIONS DE LA PAGE COUVERTURE :

En haut : Le secteur existant des grandes propriétés à Sillery :  
un tissu urbain spécialisé — mégaîlot et grandes parcelles institutionnelles —  
à l'aube d'une nouvelle phase de transformation en tissu urbain mixte, nécessaire  
(pour l'adapter) à l'évolution des besoins et à la croissance urbaine.

En bas : Le Vieux-Québec *intra muros* du temps qu'il était jeune :  
un tissu urbain spécialisé du même type avant sa mutation en tissu urbain mixte  
avec l'introduction du bâti de base (des édifices résidentiels),  
le fractionnement des mégaparcels et l'ouverture de nouvelles rues,  
bref, avant tout ce que le *Plan de conservation* du ministère de la Culture interdit.

PIERRE LAROCHELLE  
1207 — 380, Grande Allée Ouest  
Québec G1S 4M1  
Téléphone : 418 682 3218  
Courriel : pierre.larochelle@gmail.com

# **LE PLAN DE CONSERVATION DES GRANDS DOMAINES DE SILLERY : FONDEMENTS THÉORIQUES CONFUS ET PRESCRIPTIONS ABSURDES MOTIVÉES PAR DES JUGEMENTS DE VALEUR IMPRESSIONNISTES**

Mémoire soumis au ministère de la Culture et des Communications à l'occasion des audiences publiques sur le Plan de conservation de l'arrondissement historique de Sillery par :

**Pierre Larochelle**

## **INTRODUCTION**

Le présent mémoire doit être considéré comme un supplément à l'étude du même auteur intitulée : *Analyse critique du Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*, étude réalisée en novembre 2012 pour Pierre Martin Architect (PMA) et la société Investissements immobiliers Benmore.

Bien que le *Plan de conservation* remplace le précédent *Cadre de Gestion*, les deux documents du Ministère reposent sur les mêmes données et les mêmes fondements théoriques indigents et confus. J'estime, par conséquent, que le contenu de mon étude de novembre 2012 conserve toute sa pertinence. Les deux documents du Ministère sont les produits d'une approche affective. Leurs prescriptions n'ont aucun fondement objectif. La formulation de la plupart est tellement vague qu'elles ne font pas de sens et ne peuvent avoir aucune valeur opératoire de sorte que leur application ne peut que mener à ce qu'on appelle en droit « l'abus de pouvoir discrétionnaire ».

Les deux documents témoignent du fait qu'au ministère de la Culture on persiste à appuyer les choix et les décisions en matière de patrimoine bâti sur des jugements de valeur de type impressionniste. En adoptant une logique sectorielle propre à la conservation des monuments historiques, le Ministère fait fi des principes fondamentaux et des méthodes en matière de caractérisation des milieux bâtis et de design urbain. Il adhère aux dérives idéologiques à la mode et il semble tout ignorer du développement des connaissances dans le domaine relativement nouveau de la préservation du patrimoine urbain et territorial et des paysages culturels.

Le *Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery* et le *Plan de conservation* qui le remplace constituent de nouvelles preuves de la nécessité et de l'urgence pour le Ministère de changer de cadre théorique et d'adopter une approche cognitive pour aborder les questions relatives à la préservation du patrimoine bâti. J'ai eu l'occasion d'en expliquer les raisons dans le mémoire que j'ai soumis à la commission de la Culture et de l'Éducation de l'assemblée nationale sur le projet de loi 82 : Loi sur le Patrimoine culturel.

(Voir annexe I : Larochelle, Pierre (2010) *Le patrimoine bâti au Québec : quand l'ignorance fait loi.*)

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### Des fondements théoriques confus

Dans le glossaire du *Plan de conservation*, à la page 73, on trouve la définition suivante du concept de « valeur patrimoniale » :

« Une valeur patrimoniale contribue à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire et elle s'incarne à travers des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu. »

Cette définition est une pure sottise. Elle témoigne de la confusion entre domaine affectif et domaine cognitif qui est omniprésente dans la manière avec laquelle au ministère de la Culture on aborde les problèmes relatifs au patrimoine bâti.

L'identité des territoires résulte de l'application de règles fondatrices dans des pratiques d'édification gouvernées par des habitus culturels. La connaissance consciente de ces règles de morphologie et de syntaxe passe par des études de caractérisation du milieu bâti, appréhendé comme création collective et produit de la culture matérielle. De telles études se réalisent avec un cadre théorique cognitif, notamment avec les concepts et méthodes de la morphogenèse des établissements humains. Cela n'a aucune commune mesure avec les jugements de valeurs subjectifs sur lesquels le Ministère fonde son action. Les valeurs appartiennent au domaine affectif, non cognitif. Comme Bertrand Russell l'affirme, l'attribution d'une valeur est essentiellement subjective et n'est rien d'autre que l'expression d'un jugement de goût personnel<sup>1</sup>.

---

#### <sup>1</sup> LA SUBJECTIVITÉ DES VALEURS

Les questions de « valeurs » (c'est-à-dire celles qui concernent ce qui est bon ou mauvais en soi, indépendamment des conséquences) sont en dehors du domaine de la science, comme les défenseurs de la religion l'affirment avec énergie. Je pense qu'ils ont raison sur ce point, mais j'en tire une conclusion supplémentaire, qu'eux ne tirent pas : à savoir que les questions de « valeurs » sont entièrement en dehors du domaine de la connaissance. Autrement dit, quand nous affirmons que telle ou telle chose a de la « valeur », nous exprimons nos propres émotions, et non un fait qui resterait vrai si nos sentiments personnels étaient différents. [...]

La morale ne contient aucune affirmation, vraie ou fausse, mais se compose de désirs d'un certain genre, à savoir de ceux qui ont trait aux désirs de l'humanité en général — et des dieux, des anges et des démons, s'ils existent. La science peut examiner les causes des désirs, et les moyens de les réaliser, mais elle ne peut contenir aucune sentence morale proprement dite, parce qu'elle s'occupe de ce qui est vrai ou faux.

La théorie que je viens de présenter est une des formes de la doctrine dite de la « subjectivité » des valeurs. Cette doctrine consiste à soutenir que, si deux personnes sont en désaccord sur une question de valeurs, ce désaccord ne porte sur aucune espèce de vérité, mais n'est qu'une différence de goûts. [...]

Je conclus que, s'il est vrai que la science ne peut pas décider des questions de valeurs, c'est parce qu'il est impossible d'en décider intellectuellement, et qu'elles sont en dehors du domaine du vrai et du faux. Toute connaissance accessible doit être atteinte par des voies scientifiques ; ce que la science ne peut pas découvrir, l'humanité ne peut pas le savoir.

(Bertrand Russell (1971) *Science et religion*. Paris : Gallimard. Chapitre IX. *Science et morale*)

Le problème avec l'approche dite « gestion par les valeurs » adoptée par le Ministère pour le patrimoine bâti ne se limite pas au seul fait de la subjectivité des valeurs. La théorie des valeurs sur laquelle la Direction du patrimoine s'appuie est une théorie confuse. Il y a confusion entre « valeur signe » et « valeur symbolique », entre valeur pour l'histoire de l'art et valeur pour l'art, entre valeur esthétique et conformité à une sous-culture de goûts minoritaire et éphémère, entre valeur d'art et valeur architecturale. Dans cette théorie, la véritable valeur architecturale des édifices est occultée. Voir à ce propos l'annexe II : Larochelle, Pierre (2005) *L'approche affective et la question des valeurs. Notes de recherche*. Document inédit.

Paradoxalement, la « gestion par les valeurs » en usage au Ministère ne tient aucun compte des « grandes valeurs » que sont la connaissance, la vérité et la justice.

La définition que le Ministère donne à « valeur patrimoniale » manifeste également une confusion entre « la matérialité » et « le sens » des objets construits patrimoniaux. Voir l'annexe III : Lefebvre, Henri (1969) *Éléments d'une théorie de l'objet*.

Elle témoigne ainsi du fait qu'au ministère de la Culture, on semble tout ignorer des importantes recherches qui ont été réalisées au cours des vingt-cinq dernières années sur le développement de pratiques d'architecture et d'urbanisme axées sur le maintien du sens des lieux. Ces méthodes sont fondées sur l'identification des « permanences structurales » qui permettent aux milieux bâtis de conserver une identité reconnaissable à travers le changement malgré le processus de transformation continu auquel les établissements humains sont soumis en raison de la nécessité de les adapter à l'évolution des besoins de la société, des pratiques constructives et des modes de vie. Voir à ce propos l'annexe IV : Clementi, Alberto (1990) *Le traitement des mémoires*, texte traduit de l'italien par P. Larochelle.

### **Une absence de fondements objectifs**

L'absence de fondements objectifs du *Plan de conservation* ne concerne pas uniquement la doctrine de conservation en usage au Ministère, qui est le produit d'une approche purement affective et qui repose sur des jugements de valeur impressionnistes, pour ne pas dire sur l'expression des goûts, des caprices et des idiosyncrasies personnelles des membres de la Commission du patrimoine culturel, des fonctionnaires de la Direction du patrimoine et de quelques consultants.

On constate une même absence de fondements théoriques objectifs dans la manière dont la réalité physique du milieu bâti existant est comprise et analysée dans les documents du Ministère.

La description des caractéristiques du site patrimonial dans le *Plan de conservation* du Ministère est extrêmement superficielle et ne fournit aucune connaissance utile pour fonder sur des bases objectives les choix et les décisions des pouvoirs publics, soit pour assurer la préservation du patrimoine bâti, soit pour élaborer

un plan directeur d'aménagement du secteur, c'est-à-dire pour le contrôle des transformations futures et l'encadrement des projets d'intervention.

La caractérisation d'un site patrimonial comme l'arrondissement historique de Sillery — et de tous les milieux bâtis — n'est pas réductible à l'identification de quelques caractéristiques superficielles de ses composantes, surtout lorsqu'elles sont appréhendées, comme c'est le cas dans le *Plan de conservation* du Ministère, comme des entités indépendantes et autonomes.

Dans le milieu bâti comme dans toute structure, les relations — les règles de syntaxe qui régissent les relations entre les éléments et les lois de transformation — sont beaucoup plus importantes que les éléments et leurs caractéristiques<sup>2</sup>.

*« En première approximation, une structure est un système de transformations, qui comporte des lois en tant que système (par opposition aux propriétés des éléments) et qui se conserve ou s'enrichit par le jeu même de ses transformations, sans que celles-ci aboutissent en dehors de ses frontières ou fassent appel à des éléments extérieurs. En un mot, une structure comprend ainsi les trois caractères de totalité, de transformations et d'autorégulation. »* (Piaget, Jean, 1968, *Le structuralisme*. P.U.F.)

La caractérisation du milieu bâti exige la lecture de structures d'échelles différentes, emboîtées les unes dans les autres : les édifices, les tissus urbains, l'agglomération villageoise ou urbaine et le territoire. Il s'agit d'identifier et d'expliquer les règles culturelles qui régissent les relations entre les objets construits de même échelle et d'échelle différente.

En principe, on ne peut pas caractériser un objet construit et en comprendre les caractères essentiels si on ne l'analyse pas à la fois comme un organisme composé d'éléments à plus petite échelle et comme un élément d'une structure à plus grande échelle. Il s'agit surtout d'explicitier les lois historiques qui gouvernent leur dynamique transformationnelle.

## **Une ignorance des méthodes de caractérisation des milieux bâtis**

La lecture du milieu bâti sur laquelle le Ministère s'est appuyé pour l'élaboration de son *Plan de conservation* et du *Cadre de gestion* qui l'a précédé manifeste une ignorance des concepts de base et des méthodes de caractérisation des milieux bâtis.

---

<sup>2</sup> Les méthodes d'analyse des milieux bâtis s'apparentent à la linguistique. Pour connaître une langue, la morphologie et la syntaxe sont plus importantes que le vocabulaire. De même que la compréhension d'une langue n'est pas réductible à la connaissance du vocabulaire, l'identité culturelle des milieux bâtis n'est pas réductible à une liste de caractères superficiels des diverses composantes.

Elle réside plutôt dans les règles syntaxiques qui gouvernent non seulement les rapports entre les objets naturels et construits de même échelle et d'échelles différentes, mais leurs processus de transformation.

Aucun objet construit n'est regardé en tant qu'élément d'une structure à plus grande échelle ; les voies anciennes comme des éléments de la structure territoriale, les édifices comme composantes du tissu urbain, le tissu urbain comme composante de la ville. Le milieu bâti n'est ni regardé ni compris comme le résultat d'un processus de formation et de transformation. Il n'est donc pas étonnant que la nature profonde des mutations qui ont affecté le tissu urbain dans l'arrondissement historique de Sillery au début du XX<sup>e</sup> siècle et de celles qui l'affectent présentement échappe manifestement à la compréhension de la Direction du patrimoine<sup>3</sup>. De plus, le Ministère ne tient aucun compte des besoins actuels et futurs de la population. Il n'a effectué aucune évaluation de la qualité du milieu bâti existant et, par conséquent, de son potentiel de transformation et de requalification. Ce potentiel est très important. Malheureusement, le *Plan de conservation* du Ministère, comme le *Cadre de gestion* précédent, interdit la correction des erreurs d'aménagement du passé et des défauts de la forme urbaine existante.

## COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LE *PLAN DE CONSERVATION*

### **LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE PATRIMONIAL** (*Plan de conservation*, page 25)

#### **Le tissu urbain comme structure**

Pour identifier les caractères essentiels d'un tissu urbain, on ne peut pas regarder, comme on le fait dans le *Plan de conservation*, le réseau viaire, le système parcellaire et le bâti comme des entités indépendantes. Il faut analyser de manière diachronique l'évolution des relations entre le système viaire, le système parcellaire et le bâti (les édifices).

Dans la phase de « première édification » d'un tissu urbain, il y a toujours cohérence entre la taille des parcelles et le type architectural « portant ». L'évolution des types architecturaux — qui résulte de changements dans les besoins, les modes de vie et les pratiques constructives — entraîne généralement des transformations parallèles du système parcellaire et du bâti ancien : substitution des maisons unifamiliales ou transformation en maisons à logements multiples, fusion des unités de bâti et des parcelles correspondantes, etc., etc.

Les règles de l'art en matière de caractérisation des tissus urbains exigent que l'on commence par faire une distinction entre les tissus urbains de base — les tissus majoritairement formés de bâtiments résidentiels, unifamiliaux ou multifamiliaux — et les tissus urbains spécialisés : les centres administratifs, les parcs commerciaux, les centres industriels, etc. Au ministère de la Culture, on ne comprend manifestement pas que le secteur des grandes propriétés dans l'arrondissement historique de Sillery est un tissu urbain spécialisé qui a perdu depuis longtemps sa vocation d'origine et qui est de nouveau en cours de mutation et d'adaptation aux besoins actuels et futurs des citoyens qui résident dans l'agglomération urbaine de Québec<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> J'ai expliqué cela dans mon étude critique du *Cadre de gestion des grandes propriétés*.

<sup>4</sup> J'ai expliqué cela également dans mon étude critique du *Cadre de gestion des grandes propriétés*.

## **Le réseau viaire** (*Le plan de conservation*, page 31)

Pour décrire les caractéristiques du site patrimonial, le Ministère utilise des locutions empruntées à la discipline de la morphogenèse des milieux bâtis — comme « parcours directeur », « parcours d’implantation » et « parcours de raccordement » — mais manifestement sans comprendre le sens de ces concepts.

Les catégories de voies publiques — et leurs rôles dans l’organisation spatiale du milieu bâti — dépendent de l’échelle de lecture. Les « parcours directeurs », par exemple, sont des composantes de la structure territoriale avant de jouer un rôle déterminant dans la formation des tissus urbains. C’est pourquoi à l’origine, ils portent souvent le nom de chemin ou de route. On les caractérise selon (de) leur position relative en regard de la géomorphologie et leur rôle dans le processus d’humanisation du territoire.

On trouvera à l’annexe V un texte qui décrit sommairement le processus de formation des tissus urbains ainsi que le rôle et les caractéristiques essentielles des diverses catégories de voies qui entrent dans leur composition. Il est tiré de notes de recherche sur *La morphogenèse des milieux bâtis : une discipline scientifique vouée à l’étude des processus de genèse et de transformation des établissements humains*. Document inédit.

### Les parcours directeurs

« [...] le chemin Saint-Louis est un parcours directeur, situé à l’extérieur du site patrimonial... » (*Le plan de conservation*, page 32)

Affirmer que le chemin Saint-Louis est situé « à l’extérieur du site patrimonial » constitue la meilleure preuve du fait que les limites du site patrimonial — et celles de l’arrondissement historique de Sillery et des autres arrondissements historiques reconnus par le Ministère — ont été établies n’importe comment, sans fondements cognitifs, c’est-à-dire sans tenir compte ni de la géomorphologie du site ni de la morphologie des structures anthropiques héritées présentes sur le territoire.

Le chemin Saint-Louis représente la plus ancienne et la principale composante du patrimoine urbain de Sillery et constitue un élément essentiel du patrimoine territorial de la région de Québec<sup>5</sup>. Les limites de l’arrondissement historique devraient logiquement l’englober avec ses deux « bandes de pertinence », c’est-à-dire les deux bandes de parcelles édifiées sur ses marges.

---

<sup>5</sup> Le chemin Gomin représente probablement la plus ancienne structure anthropique sur le territoire de la Haute-Ville de Québec. Son tracé correspondant à une ligne de crête. Pour cette raison, il constituait certainement le meilleur parcours pour traverser le territoire mais il ne pouvait pas servir à l’implantation. Le tracé du chemin Saint-Louis et celui du chemin Sainte-Foy, correspondent à ce qu’on appelle les « lignes de surgissement des sources », ils permettaient la construction de maisons sur leurs marges et la formation de noyaux protourbains.

## Les parcours d'implantation

*[...] la côte de Sillery ne constituera un parcours d'implantation qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; elle rejoint alors le chemin du Foulon par un parcours de raccordement [...] (Le plan de conservation, page 32)*

Une voie-mère — ou « parcours directeur » — ne devient jamais un « parcours d'implantation ». Avec le temps, ses marges sont édifiées, à partir du centre vers la périphérie et autour des nœuds de la structure territoriale : croisements de chemins, présence d'un pont ou d'un gué.

L'ouverture d'une voie d'implantation est toujours associée, au contraire, à un projet de développement, à un lotissement, à des édifications nouvelles, seulement après que les marges de la voie-mère aient d'abord été édifiées.

## Les parcours de raccordement (Le Plan de conservation, page 33)

À l'échelle du tissu urbain, la côte à Gignac et la rue De Laune ne peuvent pas être qualifiées de « parcours de raccordement ».

## **Le système parcellaire**

*« Les caractéristiques du système parcellaire font partie de l'intérêt patrimonial du territoire et doivent être conservées. » (p. 39)*

Une directive qui prescrit la conservation des caractéristiques d'un objet construit est totalement insignifiante à moins qu'elle ne précise de quelles caractéristiques il s'agit. De toute façon, on ne conserve pas un système parcellaire — encore moins un tissu urbain — comme on conserve une oeuvre d'art ou un monument historique. On en contrôle les transformations nécessaires pour l'adapter à l'évolution des besoins de la société.

Il est tout à fait absurde de vouloir conserver l'ancien système parcellaire adopté dans la phase de première édification du tissu pour la construction de villas alors que la seule villa de Sillery qui ait été conservée sans être complètement dénaturée, la villa Cataraqui, n'est plus utilisée comme telle et que personne à Sillery ne vit plus dans une villa.

## **Le cadre bâti (Le Plan de conservation, page 44)**

Dans le *Plan de conservation*, l'expression « cadre bâti » est utilisée de manière restrictive pour parler des édifices alors que l'acception usuelle de « cadre bâti » est plutôt synonyme de « milieu bâti ».

Encore une fois, il est nécessaire de comprendre que les règles de l'art en matière de caractérisation des milieux bâtis ne permettent pas de parler des édifices en général. Comme c'est le cas pour l'analyse des tissus urbains, il faut nécessairement commencer par distinguer les deux grandes catégories de types architecturaux : les édifices résidentiels — le bâti de base — et les édifices spécialisés.

Les deux n'évoluent pas de la même manière et leurs règles de transformation diffèrent complètement. Dans le cas de l'habitation, il y a un processus de dérivation des « types portants » successifs à l'intérieur de ce qu'on appelle « le processus typologique ». Dans le cas des édifices spécialisés, on parle plutôt de « filons typologiques » qui évoluent généralement dans le sens d'une tendance à une complexification et une spécialisation de plus en plus grande.

Les villas — comme les palais et les hôtels particuliers — doivent être considérées comme des édifices spécialisés, de même les ensembles conventuels.

En général, les édifices résidentiels conservent toujours cette vocation, sauf exception, seuls les logements situés au rez-de-chaussée en bordure d'axes particulièrement polaires étant susceptibles d'être convertis en espaces commerciaux. Avec la croissance des agglomérations toutefois, les maisons unifamiliales localisées près du centre sont généralement remplacées, surhaussées ou agrandies et transformées en habitations multifamiliales.

Les édifices spécialisés, au contraire, changent normalement de vocation en changeant de « position relative », ce qui se produit généralement lorsque les édifices construits à l'origine en périphérie de l'agglomération se retrouvent englobés à l'intérieur de la ville. Le choix de leur nouvelle vocation dépend non seulement de leur nouvelle « position relative », mais du caractère sériel ou organique de leur charpente et de leur organisation spatiale<sup>6</sup>.

*« Les types bâtis peuvent être définis à partir de critères architecturaux tels que la forme du toit, la disposition des ouvertures, le nombre d'étages, l'emplacement de la façade et la forme du plan, mais également à partir de l'implantation, du volume et du traitement architectural du bâtiment. » (Le Plan de conservation, p. 44)*

On peut classifier les objets complexes en utilisant toutes sortes de catégories selon les variables que l'on choisit pour définir les types. On peut élaborer des typologies fonctionnelles, constructives, stylistiques, etc. Les types définis dans le *Plan de conservation* du Ministère sont fondés sur un choix de caractères superficiels des édifices, réduisant l'architecture à un système d'images, accordant une importance primordiale aux caractères stylistiques des édifices, selon un biais propre à l'histoire officielle de l'architecture, dérivée de l'histoire des arts décoratifs.

Pour les fins de la préservation du patrimoine bâti et de l'aménagement urbain, les édifices doivent préalablement être classifiés dans des catégories qui distinguent les édifices résidentiels des édifices spécialisés et les édifices spécialisés sériels des édifices spécialisés organiques. De plus, les variables doivent prendre en compte les

---

<sup>6</sup> Une description sommaire de ces processus a été faite en 1980 dans un manuel pour l'enseignement de l'aménagement urbain par le professeur Gian Luigi Maffei de la Faculté d'architecture de l'université de Florence. Voir à l'annexe VI une traduction inédite de ce texte.

Au Québec, on doit à l'incompréhension de ces processus et des règles qui les régissent la multiplication récente d'erreurs stupides comme la conversion d'anciennes églises en condominiums résidentiels.

caractères distributifs, constructifs et stylistiques essentiels des édifices et leurs relations syntaxiques réciproques, c'est-à-dire de la grammaire du langage architectural.

Si la Direction du patrimoine du ministère de la Culture n'était pas enfermée dans son approche affective et sa gestion « par les valeurs », elle aurait sans doute moins de retard sur l'état des connaissances et pourrait prendre l'exemple de villes comme Palerme dont le plan directeur du centre historique, adopté au début des années quatre vingt dix, est associé une réglementation spécifique propre à chaque type d'édifices : du palais à cour de la Renaissance aux simples *catoi*, qui sont de simples logements ouvriers, en passant par les *palazzini*. Cette réglementation contrôle tous les types d'intervention autorisés ou interdits sur l'organisation spatiale interne de l'édifice, sur son enveloppe, sur la volumétrie, sur la forme et le revêtement de la toiture, etc. Elle définit également les usages permis pour chaque type d'édifices et précise les modalités de conversion, par exemple, pour adapter un palais à une nouvelle vocation : équipement culturel, siège social d'une société ou encore immeuble à logements de luxe.

Évidemment, ce type de plan directeur et de réglementation sont fondés sur des analyses morphologiques et des inventaires typologiques réalisés avec des méthodes scientifiques qui sont aux antipodes des méthodes simplistes avec lesquelles notre Ministère définit les caractéristiques des sites patrimoniaux.

L'attitude adoptée par Ministère et par les ayatollahs du patrimoine qui réclament la conservation intégrale de l'arrondissement historique est aussi bête que si on interdisait, au nom des valeurs patrimoniales, le fractionnement des anciennes parcelles d'un secteur agricole ou d'un ancien parc industriel soumis à un processus d'urbanisation, recommandant de convertir les bâtiments agricoles ou les usines en habitations ou de s'inspirer de leur forme pour répondre aux besoins de nouveaux logements.

## **ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION**

### **Préserver les valeurs patrimoniales (Le *Plan de conservation*, page 72)**

« *Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire et elles s'incarnent à travers des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu.* » (Le *Plan de conservation*, page 72)

Le fait de déterminer que « *préserver les valeurs patrimoniales* » constitue la principale orientation du *Plan de conservation* constitue une autre sottise qui témoigne de la confusion qui existe dans les concepts et les théories qui sous-tendent la gestion du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications.

La préservation du patrimoine bâti comprend, d'une part, la préservation de la matérialité des objets construits et, de l'autre, la préservation du sens de ces objets et des lieux. Dans le premier cas, les modes d'intervention appropriés dépendent du statut

de l'objet, ils vont de la conservation (des monuments historiques) à la restauration en passant par l'entretien et la réfection (le *ripristino*) philologique.

Dans le deuxième cas, il s'agit plutôt de préserver les caractères identitaires essentiels des structures anthropiques héritées — ce qu'on appelle en morphologie les « permanences structurales » — c'est-à-dire certaines caractéristiques invariantes susceptibles d'activer la mémoire collective de la population établie sur le territoire. Il s'agit également d'entretenir la mémoire collective par la diffusion de connaissances sur le milieu et son histoire.

Encore faut-il comprendre la différence fondamentale qu'il y a entre histoire et mémoire, ce que le Ministère ne semble pas faire. De fait, ce sont deux notions que tout oppose, comme le tableau de la page suivante, fondé sur les écrits de Pierre Nora, le montre.

Le fait de prendre les valeurs comme objet de conservation plutôt que les caractères essentiels des objets construits ou le sens des lieux manifeste également une incompréhension de la nature même des valeurs, de leur intrinsèque relativité.

Si certaines valeurs symboliques — selon le sens précis que Carl Gustav Yung attribue à la notion de symbole<sup>7</sup> — sont invariantes et universelles, les autres varient dans le temps et dans l'espace. En considérant que les valeurs qu'il attribue arbitrairement à certains objets construits comme objectives et pérennes, le Ministère suit encore une fois une tendance qui est dénoncée dans la littérature spécialisée.

## VALEURS ET RESSOURCES

Qu'il s'agisse d'édifices, d'ensembles urbains ou ruraux, de paysages ou de trames agraires, on a tendance à aborder le patrimoine territorial du point de vue des valeurs supposées pérennes (historiques, esthétiques, etc.) dont il serait investi, et non du point de vue dynamique de son utilisation et de la façon dont les éléments qui le composent sont mis en œuvre à travers les rapports sociaux.

Non seulement les valeurs sont souvent confondues, mais on oublie que les valeurs statiques qui lui sont attribuées, comme les valeurs dynamiques qui sous-tendent son utilisation, résultent d'une longue relation co(-)évolutive, que les sociétés humaines ont poursuivie avec leur milieu naturel au fil du temps, des générations et des révolutions culturelles. Autrement dit, le patrimoine territorial n'est réductible ni à l'utilisation que peut en faire une génération donnée, en particulier la génération actuelle, ni à la façon dont celle-ci conçoit sa valorisation.

(Alberto Magnaghi (2003) *Le projet local*. Bruxelles : Mardaga. Page 47)

Il est important de comprendre que les valeurs, comme la mémoire, ne sont ni objectives, ni pérennes, ni universelles. Pour paraphraser Pierre Nora :

- Les valeurs sont sensibles à tous les transferts, les schèmes, les censures ou les projections ;
- Les valeurs sont des phénomènes toujours actuels ;
- Il existe autant de valeurs que de groupes sociaux.

---

<sup>7</sup> Jung, Carl Gustav (1964) *L'homme et ses symboles*. Paris : Robert Laffont.

## L'OPPOSITION MÉMOIRE / HISTOIRE

<p><b>La mémoire est la vie,</b> portée toujours par les groupes vivants et, pour ce même motif, en évolution permanente, ouverte à la dialectique du souvenir et de l'amnésie, inconsciente de ses déformations successives, vulnérable à toutes les utilisations et les manipulations, susceptible de latences prolongées et de revitalisations improvisées.</p>	<p><b>L'histoire est la reconstruction,</b> toujours problématique et incomplète, <b>de ce qui n'est plus.</b></p>
<p><b>La mémoire est un phénomène toujours actuel,</b> un lien vécu dans l'éternel présent</p>	<p><b>L'histoire est une représentation du passé.</b></p>
<p><b>La mémoire se nourrit de souvenirs perdus,</b> globaux ou fluctuants, particuliers ou symboliques, sensibles à tous les transferts, les schèmes, les censures ou les projections.</p>	<p><b>L'histoire,</b> comme opération intellectuelle et laïcisante, <b>fait appel aux analyses et au discours critique.</b></p>
<p><b>La mémoire installe le souvenir dans le sacré</b></p>	<p><b>L'histoire le déniche et le rend tout prosaïque.</b></p>
<p><b>Il existe autant de mémoires que de groupes sociaux.</b></p>	<p><b>L'histoire, au contraire, appartient à tous et à personne, ce qui lui donne une vocation universelle.</b></p>
<p><b>La mémoire s'enracine dans le concret,</b> dans l'espace, dans le geste, dans l'image et dans l'objet.</p>	<p><b>L'histoire se lie à la continuité temporelle,</b> aux évolutions et aux rapports entre les choses...</p>

(P.Larochelle d'après Pierre Nora)

## **ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES** (*Plan de conservation*, page 74)

Je m'abstiendrai de commenter ici les orientations particulières du *Plan de conservation* en ce qui concerne le tissu urbain, le réseau viaire et le cadre bâti existant.

J'ai déjà abordé ces questions dans mon étude intitulée : *Analyse critique du Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*. J'invite à en prendre connaissance et j'estime que ce serait inutile de revenir sur ces sujets puisque rien dans le contenu du *Plan de conservation* qui remplace l'ancien *Cadre de gestion* ne change quoi que ce soit à la pertinence et à la validité de mon étude.

### **Nouvelles constructions** (*Plan de conservation*, page 82)

En ce qui concerne les orientations du *Plan de conservation* du Ministère en matière de constructions nouvelles, je me contenterai de commenter brièvement trois prescriptions particulières. Deux sont tout à fait représentatives du flou de la pensée qui caractérise l'ensemble du *Plan de conservation*.

L'autre relève d'une dérive idéologique du genre de celles que l'on rencontre dans des sectes délirantes qui ont perdu le contact avec la réalité.

### **Orientations particulières**

*Pour le traitement architectural*

« *Privilégier des caractéristiques architecturales inspirées des bâtiments patrimoniaux du milieu d'insertion en ce qui a trait au volume, à la forme de la toiture, au parement, aux ouvertures, aux éléments en saillie et à l'ornementation.* » (*Plan de conservation*, page 82)

Une telle prescription, formulée d'une manière générale pour être appliquée à tous les nouveaux édifices, sans distinction entre le bâti de base — résidentiel — et le bâti spécialisé, est non seulement absurde, elle est certainement trop vague pour avoir une quelconque valeur opératoire dans des mécanismes de contrôle esthétique et d'encadrement des projets d'intervention.

Elle manifeste une absence de culture architecturale, une inintelligence des relations entre les caractères distributifs, constructifs et stylistiques des édifices, une méconnaissance de la nature même des types architecturaux et une incompréhension de leur dynamique transformationnelle à l'intérieur des processus typologiques qui résultent de l'évolution des besoins, des pratiques constructives et des modes de vie.

« *Ne pas favoriser [...] les portes-patios ...* » (*Plan de conservation*, page 83)

La prescription relative aux portes-patios est typique de la dérive sectaire des ayatollahs du patrimoine qui n'acceptent aucun changement dans le cadre bâti ancien, ni dans les pratiques constructives, ni dans les modes de vie.

L'introduction de la porte-patio comme composante de l'enveloppe de la maison ou du logement est associée au changement le plus important qui soit survenu dans (de) l'architecture résidentielle au Québec au cours du dernier demi siècle. La porte-patio est apparue avec les remplacements des anciens prolongements extérieurs du logement : la galerie étroite côté cour et le balcon côté rue, par des patios ou terrasses de plus grande dimension, constituant l'équivalent d'une véritable pièce pour la vie à l'extérieur.

Cela correspond à un changement culturel important dans les valeurs et le mode de vie des Québécois. Avant les années soixante, les Québécois ne prenaient pas leurs repas en plein air durant l'été.

La principale transformation significative que la grande majorité des maisons construites au Québec avant 1960 ont subie consiste dans le remplacement d'une ancienne ouverture — généralement fenêtre de la salle à manger ou la porte de la cuisine — par une porte-patio qui donne sur une terrasse au même niveau que les pièces de vie diurnes, meublée pour permettre de séjourner et de manger à l'extérieur.

On n'a qu'à se promener dans les quartiers centraux de Québec et de Montréal, où les édifices sont implantés au bord du trottoir, sans aucune marge de recul, pour constater que les portes-patios sont aussi utilisées en association avec des garde-corps, tant dans les façades des nouvelles insertions résidentielles que dans celles de d'édifices spécialisés anciens recyclés en habitation. Cela permet aux occupants de jouir d'une relation intérieur-extérieur qui correspond mieux au style de vie actuel malgré l'impossibilité de doter leur logement d'un prolongement extérieur.

*« Privilégier les couleurs utilisées traditionnellement dans le site patrimonial de Sillery. » (Plan de conservation, page 83)*

Une telle prescription est totalement insignifiante, au sens propre comme au sens figuré. Elle nous fournit un autre exemple de l'inculture architecturale qui caractérise le *Plan de conservation* du Ministère.

Dans le milieu bâti, la couleur n'est qu'une composante du langage architectural. Dans chaque territoire, les types de contrastes colorés entre les diverses composantes des édifices sont régis par des pratiques gouvernées par des règles syntaxiques particulières fondées sur des habitus culturels. Ces règles varient avec l'évolution des pratiques constructives, par conséquent, avec les caractères constructifs et stylistiques des édifices. La formulation de ces règles devrait être un objectif des études de caractérisation des milieux bâtis.

Voir à l'annexe VII : Laroche, Pierre (1998) *La couleur comme composante du langage architectural, notes de recherche*. Document inédit<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Un exemple concret de l'analyse de la syntaxe des couleurs dans le milieu bâti a été réalisé pour caractériser l'architecture vernaculaire de la Gaspésie : Laroche, Pierre (2004) *La syntaxe des couleurs dans l'architecture vernaculaire gaspésienne. Notes de recherche*. Document inédit.

Sans une formulation claire des règles de la syntaxe historique des couleurs dans le langage architectural du site patrimonial, la prescription qui incite à « *privilégier les couleurs utilisées traditionnellement dans le site patrimonial* » ne peut avoir aucune valeur opératoire. Toute application d'une pareille directive dans l'encadrement de projets d'intervention dans un cadre bâti ancien ne peut mener qu'à la création de nouvelles normes par les fonctionnaires chargés de l'appliquer, c'est-à-dire à ce qu'on appelle en droit « l'abus de pouvoir discrétionnaire »<sup>9</sup>.

Il va sans dire que dans les milieux bâtis anciens, il y a une rupture entre les pratiques traditionnelles associées à l'utilisation de la chaux et de pigments naturels tels que le brou de noix dans l'architecture vernaculaire de bois et les pratiques actuelles, surtout depuis que les développements de la chimie moderne permet la production des peintures industrielles dans des milliers de teintes.

Bref, les prescriptions sur le traitement architectural des nouveaux édifices, qui demandent aux architectes de s'inspirer des caractères des édifices historiques, d'éviter l'utilisation de portes-fenêtres et de privilégier les couleurs utilisées traditionnellement dans le site patrimonial sont ridicules et n'ont rien à voir avec la véritable conservation du patrimoine bâti. Dans la poursuite logique d'une telle dérive idéologique, il ne reste plus au ministère de la Culture qu'à recommander aux propriétaires de Sillery, lorsqu'ils auront vendu leur bungalow ou leur cottage pour s'établir dans des appartements en copropriétés avec des services, de se regrouper dans des communes et d'adopter un mode de vie monastique pour vivre leur retraite dans des immeubles introvertis qui présentent les caractères des anciens couvents et des monastères, question de « préserver les valeurs patrimoniales » du site historique.

---

<sup>9</sup> The void for vagueness doctrine concerns the lack of clarity or certainty in the language of regulation. An ordinance is unconstitutionally vague when men of common intelligence must necessary guess at its meaning. In other words, due process of law in legislation requires definiteness or certainty. (Blaesser, Brian W. (1994) *The Abuse of Discretionary Power*. In : Brenda Case Scheer & Wolfgang F. E. Preiser, *Design Review. Challenging Urban Aesthetic Control*. New York : Chapman & Hall.)

Une autre modalité de la règle concerne les cas [...] où la norme formulée dans le règlement demeure, dans sa généralité, trop imprécise pour permettre son application directe à des cas concrets. Il reste alors nécessaire d'exercer encore une faculté d'appréciation discrétionnaire pour créer, à l'examen de chacun des cas, la norme qui lui sera applicable.

Il s'agit donc de savoir si le contenu du règlement est suffisamment précis et déterminé pour que la décision individualisée qui se fonde sur ses dispositions soit vraiment une décision d'application de la norme — au besoin par interprétation de ses termes — et non pas une décision comportant la création d'une norme nouvelle, particulière, par l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

La jurisprudence assez abondante sur l'imprécision des *règlements municipaux* met en lumière deux ordres de considérations : d'une part, la nécessité d'informer adéquatement les citoyens quand à la teneur exacte de la règle, et d'autre part, la nécessité d'encadrer suffisamment le pouvoir de ceux qui sont chargés de l'appliquer, de manière à minimiser la part discrétionnaire de ce pouvoir.

(Issalys, Pierre ; Lemieux, Denis (2002) *L'action gouvernementale, précis de droit des institutions administratives*. Cowansville, Québec : Éditions Yvon Blais.)

## **Glossaire** (*Plan de conservation*, page 93)

À la définition de « caractéristique » dans le glossaire qui accompagne le *Plan de conservation*, on affirme que la caractéristique (d'un objet ou d'un site patrimonial) « ...*découle des valeurs patrimoniales dont elle constitue l'aspect visible.* »

Cette définition est le corollaire de celle que le Ministère donne à la notion de « valeur patrimoniale ». Elle n'est pas moins inadéquate et insensée.

Les « caractères » des objets construits sont objectifs et appartiennent au domaine de la matérialité. Les « valeurs patrimoniales » qui leur sont attribuées sont affectives, par conséquent subjectives.

Les caractères des structures anthropiques se définissent par leur morphologie : configurations, dimensions et positions relatives. En ce qui concerne les édifices, leurs caractères essentiels appartiennent à trois catégories : les caractères distributifs, constructifs et stylistiques. Dans tous les cas, la syntaxe des relations réciproques entre les différents caractères est plus importante que les caractéristiques elles-mêmes.

En ce qui concerne les caractères de l'urbain, ils peuvent être définis comme : l'ensemble des conditions qui déterminent et qualifient la structure historique et formelle de la ville dans son rapport avec l'ensemble des lieux supports du collectif. Ils comprennent la « structure de permanence », la « structure de conformation », la « structure du collectif » et le système fonctionnel. Les niveaux les plus élevés de qualité urbaine se manifestent dans les lieux de coprésence et d'interaction entre les quatre structures (SP + SC + SC + SF)<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> STRUCTURE DE PERMANENCE : Les valeurs historico-culturelles du paysage et de l'environnement sont prises comme des facteurs de qualification à caractère de permanence, en tant qu'attributs essentiels et distinctifs de l'établissement humain.

STRUCTURE DE CONFORMATION : Dans certains contextes et certaines périodes culturelles, les matrices logiques de la composition tridimensionnelle des espaces urbains, et des principales architectures en relation avec ces espaces, peuvent être interprétées grâce à des systèmes géométrico-formels. Le projet urbain reprend et réinterprète ces systèmes, en garantissant ainsi au nouveau projet une continuité logique et perceptive avec la ville sédimentée.

STRUCTURE DU COLLECTIF : La quantité, la qualité et le degré d'interconnexion des espaces publics collectifs avec les édifices publics, les monuments et les éléments physico-géographiques, déterminent le système spatial du collectif et sa valeur.

SYSTEME FONCTIONNEL : La présence simultanée des différentes activités et la non-ségrégation des groupes sociaux constituent le caractère complexe de la vie sociale urbaine. Le zoning monofonctionnel rend impossible tout projet qui tend à cette complexité. (Levy et Spigai, 1989)

## CONCLUSION

Le contrôle des transformations et l'encadrement des projets d'intervention dans un arrondissement historique — ou dans n'importe quel quartier urbain déjà édifié — doivent s'inscrire dans un plan intégré d'aménagement urbain<sup>11</sup>. L'élaboration d'un tel plan requiert des connaissances multidisciplinaires qui dépassent largement le domaine de la préservation du patrimoine bâti.

Ces connaissances sont regroupées à l'intérieur de ce qui est devenu au cours du dernier quart de siècle un nouveau champ de pratique à l'intérieur des disciplines du projet : le design urbain. En Amérique, le deuxième programme universitaire de formation professionnelle dans ce domaine a été créé à l'Université Laval il y a tout juste vingt ans.

Il va de soi que les méthodes d'élaboration d'un plan intégré impliquent que l'on tienne notamment compte des impératifs de sauvegarde du patrimoine. Ces impératifs s'inscrivent alors dans une compréhension globale des processus de formation et de transformation du milieu bâti existant et dans une vision de son avenir fondée sur une analyse des besoins et des potentiels de transformation et de requalification du tissu urbain.

Il est absolument inacceptable, par contre, qu'une instance responsable d'un aspect particulier, préservation du patrimoine ou transports, définisse les orientations d'aménagement d'un quartier urbain sur la seule base d'une logique sectorielle, surtout s'il s'agit d'une logique sectaire comme celle qui prévaut présentement au ministère de la Culture et des Communications.

Aussi longtemps qu'elle n'acceptera pas d'adopter une approche cognitive et intégrée aux problèmes de préservation du patrimoine bâti, la Direction du patrimoine devrait éviter de se mêler de patrimoine urbain et territorial et de préservation des paysages culturels pour s'en tenir à ce qu'elle connaît le mieux : la conservation des monuments historiques.

Encore que...

Comme je l'ai expliqué dans mon *Analyse critique du Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery*, des aménagistes compétents pourront s'inspirer du processus de formation et de transformation du Vieux-Québec *intra muros* pour planifier le contrôle des transformations futures des grands domaines de Sillery.

---

<sup>11</sup> Un plan intégré est un document d'intentions qui projette l'image d'une transformation des lieux qui serait réalisée dans le sens des consensus atteints par les divers acteurs intéressés à l'aménagement d'un secteur urbain. Il s'agit d'un instrument de gestion qui est élaboré dans l'optique d'une requalification des tissus urbains et qui est fondé sur une convergence entre les intérêts publics et les intérêts privés. Le plan intégré constitue un cadre de référence pour les accords éventuels qui engagent les pouvoirs publics et les intervenants privés susceptibles de participer à sa réalisation.

À mon avis, il n'y a pas de précédent qui puisse servir de meilleur exemple pour la mutation progressive et ordonnée d'un tissu urbain spécialisé en tissu urbain mixte.

Logiquement, ils commenceront par proposer l'acquisition par les pouvoirs publics d'une large bande d'espace en bordure de la falaise, son inscription dans le domaine public collectif et son aménagement comme parc<sup>12</sup>. Il s'agit de permettre à l'ensemble des citoyens de l'agglomération de profiter des ressources rares de leur milieu de vie. Pour être perçu et accessible à tous, un tel parc devrait être bordé au nord par une voie de type voie « de promenade » comme celles qui bordent les grands parcs urbains aménagés par le célèbre architecte paysagiste Frederick Law Olmsted.

En ce qui concerne le territoire situé entre cette voie de promenade et le chemin Saint-Louis, il devrait être contrôlé d'après les règles de l'art du design urbain et évoluer selon les processus normaux et millénaires de transformation et de croissance des structures urbaines, par conséquent, avec le fractionnement des mégaîlots et des grandes parcelles, l'ouverture de nouvelles rues pour l'implantation des nouveaux édifices, etc.

## ANNEXES

Annexe I : Larochelle, Pierre (2010) *Le patrimoine bâti au Québec : quand l'ignorance fait loi*. Mémoire sur le projet de loi 82 : Loi sur le Patrimoine culturel soumis à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Annexe II : Larochelle, Pierre (2005) *L'approche affective et la question des valeurs*. Notes de recherche. Document inédit.

Annexe III : Lefebvre, Henri (1969) « Éléments d'une théorie de l'objet ». *Opus*, numéro 10-11.

Annexe IV : Clementi, Alberto (1990) *Le traitement des mémoires*. Titre original : Il trattamento delle memorie. Tiré de : Clementi, Alberto (a cura di) *Il senso delle memorie in architettura e urbanistica*. Roma-Bari : Laterza. pp. 5-36. Traduit de l'italien par P. Larochelle.

Annexe V : Larochelle, Pierre Extraits de notes de recherche sur *La morphogenèse des milieux bâtis : une discipline scientifique vouée à l'étude des processus de genèse et de transformation des établissements humains*. Document inédit.

Annexe VI : Maffei, Gian Luigi (1980) *Le bâti spécialisé*. In : Macci, Loris (1980) *Materiali per un progetto d'architettura*. Firenze : Teorema. Traduit de l'italien par P. Larochelle.

Annexe VII : Larochelle, Pierre (1998) *La couleur comme composante du langage architectural, notes de recherche*. Document inédit.

---

<sup>12</sup> Plutôt que de procéder par expropriation déguisée en déclarant zone *non aedificandi* une bande de terrain encadrée par des fonds de cours privées comme le propose le ministère de la Culture et des Communications.

## RÉFÉRENCES

Larochelle, Pierre (2006) « Le paysage humanisé comme bien culturel ». *Continuité*, numéro 110.

Larochelle, Pierre (2005) *Application de la morphogénèse des milieux bâtis à l'élaboration de la politique du patrimoine bâti. Étude sur la problématique, les enjeux, les orientations, les objectifs et le contenu d'une politique du patrimoine bâti pour la Ville de Québec*. Étude réalisée pour la Ville de Québec, Service de l'aménagement du territoire. Division design, architecture et patrimoine.

Larochelle, Pierre (2004) *La syntaxe des couleurs dans l'architecture vernaculaire gaspésienne. Notes de recherche*. Document inédit.

Larochelle, Pierre (2002) Lectura de los paisajes culturales y mantenimiento de la identidad de los sites. In : Contin, Mabel (ed.) *Nuestro Patrimonio Paisajista : Los Paisajes Culturales*. La Plata, Argentina : Comision de Investigaciones Cientificas de la Provincia de Buenos Aires, Laboratorio de Investigaciones del Territorio y del Ambiente.

Larochelle, Pierre et Cristina Iamandi (1999) « Milieux bâtis et identité culturelle ». Liban : *USEK Revue de la Faculté des Beaux-Arts et des Arts appliqués de l'université de Kaslik*. Numéro 2, juin 1999, 12-17.

Larochelle, Pierre (1998) *Morphologie des tissus urbains riverains : conditions pour la contribution des cours d'eau à la qualité du domaine public collectif*. Actes du Symposium international Paris-Québec : *La réhabilitation des cours d'eau en milieu urbain*.

Larochelle, Pierre (1997a) *La ville et la mémoire. L'entretien du sens dans la gestion du patrimoine bâti*. In : Rocher, Marie-Claude (dir.) *Le traitement du patrimoine urbain II. La ville comme patrimoine*. Actes des *Rencontres interdisciplinaires sur le traitement du patrimoine urbain, Québec-Mons*. Québec : Musée de la civilisation.

Larochelle, Pierre (1997b) *Morphologie urbaine et aménagement des espaces riverains : L'arrondissement historique de Québec*. Dans : Beaudoin, T.; Colin, M.; Prelorenzo, C. (1997) *Urbanité des cités portuaires*. Paris : L'Harmattan.

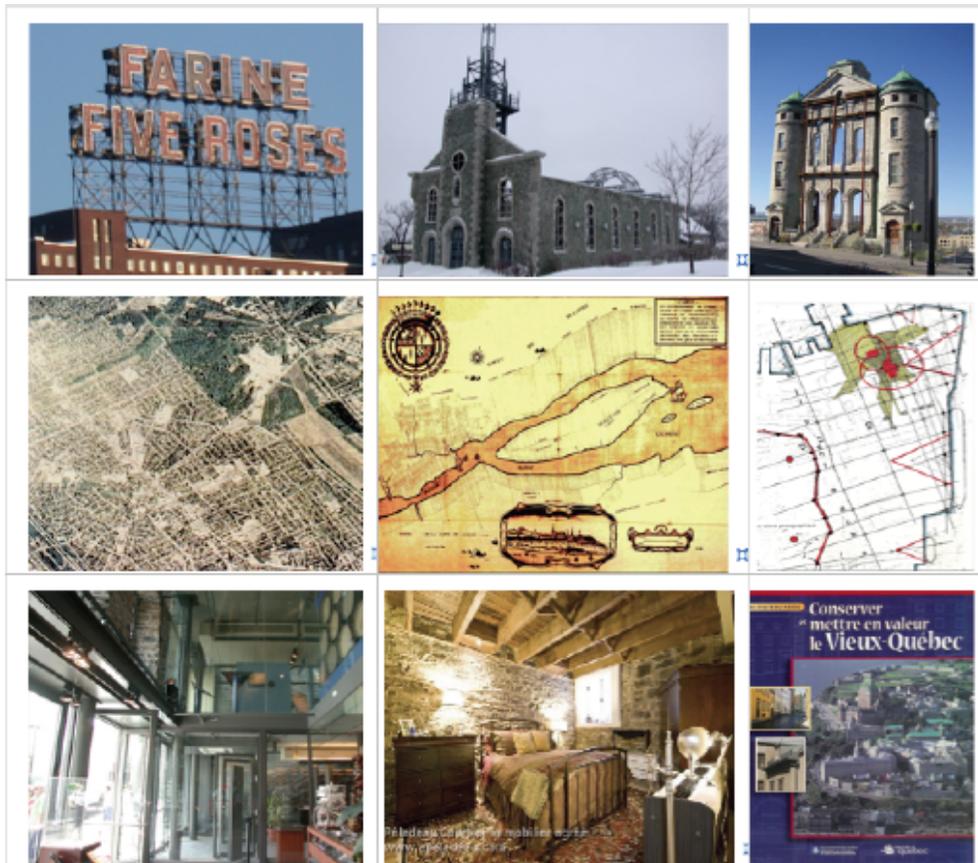
Levy, Albert ; Spigai, Vittorio (1989) *Le plan et l'architecture de la ville. Il piano e l'architettura della città. La recomposition de la ville existante. Proposition pour de nouveaux instruments de contrôle architectonique des transformations*. Venezia : Cluva editrice.

PL/06.03.2013

# LE PATRIMOINE BÂTI AU QUÉBEC : QUAND L'IGNORANCE FAIT LOI

Mémoire sur le projet de loi 82 : Loi sur le Patrimoine culturel soumis  
à la commission de la Culture et de l'Éducation de l'Assemblée nationale par :

Pierre Larochelle



NOVEMBRE 2010

# LE PATRIMOINE BÂTI AU QUÉBEC : QUAND L'IGNORANCE FAIT LOI

Mémoire sur le projet de loi 82 : *Loi sur le Patrimoine culturel*  
soumis à la Commission de la culture et de l'éducation par :

Pierre Larochelle

## Introduction

Les individus et les groupes qui s'intéressent à la préservation du patrimoine bâti réclament et attendent depuis des années l'adoption par le Gouvernement du Québec d'une véritable politique gouvernementale sur le patrimoine bâti.

Avec le temps, il n'y a pas que la *Loi sur les biens culturels* qui soit devenue désuète. D'une part, les idées et les pratiques traditionnelles utilisées pour la préservation des monuments historiques sont devenues incohérentes avec l'acception élargie actuelle de la notion de patrimoine. D'autre part, les fondements idéologiques qui sous-tendent ces pratiques ont été sérieusement remis en question avec l'essor, particulièrement important depuis un demi-siècle, du développement des connaissances sur les processus de transformation des établissements humains et dans les disciplines du projet : l'architecture, le design urbain et l'aménagement du territoire.

Des recherches fondamentales et appliquées fondées sur une approche cognitive ont été à l'origine d'une véritable révolution, tant au plan des théories qu'au plan des pratiques, dans le domaine de la préservation du patrimoine architectural. En même temps, le champ du patrimoine bâti s'est élargi avec l'émergence de nouveaux domaines de pratiques : la conservation intégrée du patrimoine urbain et territorial et la protection des paysages culturels.

Au Québec, les instances responsables de la gestion du patrimoine bâti continuent d'aborder ces questions avec une approche affective, accordant la primauté à l'idéologie sur la connaissance. En s'enfermant dans un cadre théorique prescriptif et normatif de nature doctrinaire, elles se sont privées des nouveaux outils cognitifs développés pour l'encadrement des projets d'intervention sur des édifices patrimoniaux ou dans des tissus urbains anciens et pour la protection des paysages culturels. Le Québec en est venu ainsi à accuser un retard considérable sur l'état actuel des connaissances et des pratiques, particulièrement en matière de patrimoine urbain et territorial et de paysages culturels.

Au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Direction du patrimoine et la Commission des biens culturels fonde encore ses actions, ses choix et ses décisions sur une théorie aussi confuse que subjective : la « gestion

par les valeurs ». Le contrôle des transformations dans les centres historiques et les aires soumises à des mesures de protection repose la plupart du temps sur des réglementations dont les objectifs ne sont rien d'autre que des énoncés de lieux communs et de préjugés et dont les critères, trop imprécis et vagues pour avoir une valeur opératoire, ne peuvent que mener à des abus de pouvoir discrétionnaire.

Dans la situation actuelle, le MCCCCF aurait grandement besoin d'un sérieux rattrapage au plan des théories et d'une réforme en profondeur de ses pratiques en matière de patrimoine bâti. Au moment où il est urgent de se doter d'une politique gouvernementale du patrimoine fondée sur une vision élargie et conforme à l'état des connaissances, il propose une réforme cosmétique et inutile de la *Loi des biens culturels*.

L'adoption du projet de loi 82 n'aura pas d'autres effets que de prolonger le règne de l'arbitraire et d'aggraver les problèmes en soumettant un plus grand nombre d'objets construits et de sites à des mécanismes de contrôle inadéquats et obsolètes.

## **L'évolution de la notion de patrimoine bâti**

Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, la notion de patrimoine s'est considérablement élargie. L'attribution d'une valeur patrimoniale à des objets architecturaux, d'abord réservée aux monuments de l'Antiquité, s'est progressivement étendue aux constructions héritées du Moyen Age, puis à celles de la période pré-industrielle et, finalement, aux œuvres récentes du Mouvement moderne.

Traditionnellement, le champ du patrimoine architectural, étroitement associé à la notion de « monument historique », était limité aux rares éléments du milieu bâti auxquels on accordait une valeur esthétique ou historique exceptionnelle. Aujourd'hui, on reconnaît le caractère « portant » de l'architecture dite « mineure » dans l'édification des milieux bâtis et son importance première pour témoigner des valeurs, des modes de vie et des pratiques constructives des communautés<sup>1</sup>.

Depuis les années soixante, l'acception du concept de patrimoine s'est encore élargi sur un autre plan, en s'étendant des objets architecturaux aux structures anthropiques à plus grande échelle qui entrent dans la composition des établissements humains. On a ainsi assisté à l'émergence d'un nouveau domaine de connaissance et d'un nouveau champ de pratique en matière de préservation du patrimoine : la conservation intégrée du patrimoine urbain et territorial.

L'intérêt récent pour les « paysages culturels » comme nouvelle catégorie de biens culturels représente la manifestation la plus significative de l'adoption de cette nouvelle vision élargie du patrimoine bâti. L'expression « paysage culturel » réfère à une

---

<sup>1</sup> Largement majoritaire, l'architecture « mineure » comprend l'ensemble des bâtiments qui sont le produit d'une conscience « spontanée dont la forme est largement déterminée par la somme de l'expérience collective. C'est le cas de la plupart des édifices résidentiels.

utilisation humaine des lieux et à la reconnaissance du fait que les milieux bâtis expriment les attitudes et les valeurs humaines du passé. Elle résulte d'une manière de regarder le territoire qui met l'accent sur les relations historiques entre une communauté, ses activités et le milieu naturel.

### **Les limites de validité des idées et des méthodes traditionnelles**

Dans les circonstances actuelles, il est essentiel de comprendre les limites de validité des idées et des méthodes traditionnellement associées à la préservation des biens culturels. Il est certain que le cadre théorique sur lequel se fondent les pratiques de conservation des monuments historiques ne peut pas servir de fondement à une politique du patrimoine cohérente avec l'adoption d'une acception élargie de la notion de patrimoine bâti.

La manière d'intervenir sur les édifices auxquels on accorde le statut d'œuvre d'art ne convient pas pour l'architecture dite « mineure » qui présente un intérêt patrimonial. Les modes de conservation appropriés pour des édifices auxquels on attribue une valeur exceptionnelle en tant que document historique ou historiographique ne peuvent pas non plus être étendus à l'ensemble des édifices anciens. Dans les deux cas, le mode d'intervention que le statut spécial accordé à ces édifices impose entraîne forcément une occultation de leur valeur architecturale et n'est valide, par conséquent, que pour des exceptions.

Les concepts et les méthodes avec lesquels on aborde la préservation du patrimoine architectural se sont avérés inapplicables quand il s'agit d'assurer la préservation du patrimoine urbain et territorial. Les mécanismes utilisés pour la protection des sites naturels et des jardins historiques ne peuvent certainement pas être étendus à la catégorie des paysages culturels, ces créations collectives toujours inachevées qui évoluent de manière organique dans le cadre du processus d'humanisation des territoires.

### **Le développement des connaissances**

L'évolution progressive de la notion de patrimoine a provoqué, surtout à partir des années soixante, des changements radicaux dans la manière d'aborder les problèmes relatifs à la préservation du patrimoine bâti.

On a assisté à un essor important du développement des connaissances. La recherche fondamentale dans le domaine de la morphogenèse des établissements humains a permis une compréhension nouvelle des processus normaux de formation et de transformation des types architecturaux et des tissus urbains. Elle a entraîné la remise en question d'un bon nombre d'idées reçues et de pratiques établies en matière de gestion du patrimoine. Appliquées dans un premier temps aux villes anciennes, ses méthodes de « lecture » des milieux bâtis ont mené au développement de nouveaux outils cognitifs pour le contrôle des transformations et pour l'encadrement des projets d'intervention sur le patrimoine bâti et pour la gestion des centres historiques.

Les résultats de ces recherches sont à l'origine de l'émergence d'une nouvelle discipline : la restauration urbaine. Rapidement, en effet, les principes fondamentaux, les concepts et les méthodes en usage dans le domaine de la restauration architecturale s'étaient avérés inapplicables à l'échelle des tissus urbains et des agglomérations.

Ce sont de nouvelles pistes de recherches dans les disciplines du projet : l'architecture, le design urbain, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, qui ont mené au développement de nouveaux outils cognitifs permettant de fonder sur des bases plus objectives de nouvelles méthodes pour la gestion intégrée du patrimoine urbain et territorial et pour la préservation des paysages culturels.

On a reconnu que la responsabilité de la préservation du patrimoine bâti incombe à l'ensemble des professionnels de l'aménagement en énonçant le principe que tout projet d'intervention sur le cadre bâti existant devrait être conçu et évalué comme un projet de modification du milieu.

Le trait commun de toutes ces recherches est qu'elles s'appuient sur l'observation des milieux bâtis en situation historique réelle et sur l'évaluation de leur potentiel de transformation et de requalification.

La méthode exige la réalisation d'un relevé de tous les édifices présents dans un même secteur urbain et leur classification dans des types architecturaux définis en tenant compte de l'ensemble de leurs caractères distributifs, constructifs et stylistiques et de leur position relative dans la structure urbaine. Elle vise à décrire et à expliquer les processus de formation et de transformations qui ont mené le cadre bâti existant dans son état actuel.

Dans les années quatre-vingt, c'est sur la base d'une telle connaissance approfondie du milieu bâti existant qu'une équipe pluridisciplinaire comprenant des architectes et des ingénieurs a élaboré pour la Ville de Rome le premier d'un nouveau type de manuels — le manuel de réhabilitation (*manuale del recupero*) — qui allait devenir le principal outil de travail des instances responsables de la préservation du patrimoine et de l'ensemble des intervenants qui participent à l'entretien ou à la restauration des édifices dans les centres historiques de plusieurs villes. Le manuel décrit sous divers angles, y compris statique, les types structuraux exposés à l'usure et à la substitution par des produits de construction industriels.

Une nouvelle forme de réglementation a également été élaborée, à partir d'analyses morphologiques détaillées du milieu existant, pour le contrôle des transformations et l'encadrement des projets d'intervention dans les centres historiques<sup>2</sup>. Contrairement aux guides d'intervention architecturale qui énoncent des prescriptions qui s'appliquent à l'ensemble des édifices compris à l'intérieur d'une aire protégée, ces règlements définissent des règles différentes selon le type architectural auquel l'édifice appartient. Ils imposent des modalités d'interventions particulières pour

---

<sup>2</sup> La réglementation élaborée par Luigi Cervellati *et al.* dans le cadre de l'élaboration d'un plan directeur de restauration du centre historique de Palerme représente un exemple à suivre.

chaque composante majeure de l'édifice : l'enveloppe, la toiture, les murs porteurs, l'organisation spatiale. Il s'agit d'assurer la conservation ou la réfection des constantes qui définissent la typologie et caractérisent l'architecture de l'édifice. Ils précisent également les usages admis en fonction des caractéristiques intrinsèques propres à chaque genre d'édifice.

D'autres recherches universitaires subventionnées par le Gouvernement italien sur le rôle de la mémoire collective dans la manière d'appréhender le cadre bâti. Elles ont mené à la promotion d'une nouvelle approche dans les pratiques de l'architecture et de l'urbanisme, une approche caractérisée par une relation étroite entre le « lecture » du milieu existant et l'élaboration d'un projet d'intervention.

Comme tenu de la distinction nécessaire entre « histoire » et « mémoire », on a affirmé la nécessité de mettre l'accent moins sur la primauté de la conservation matérielle des objets construits hérités que sur le maintien du sens des lieux et sur le respect des règles fondatrices de l'identité territoriale<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Le cas du silo numéro 5 à Montréal représente un bon exemple de confusion entre « mémoire » et « histoire » dans les discours sur le patrimoine. On réclame sa conservation matérielle bien qu'elle soit contraire au sens commun et à l'Intérêt public, notamment parce qu'elle fi des principes fondamentaux d'aménagement des rives en milieu urbain.

## Une révolution globale

Cet important développement des connaissances, qui a coïncidé avec l'élargissement de la notion de patrimoine aux structures anthropiques urbaines et territoriales, est largement dû aux travaux des professeurs-chercheurs œuvrant dans les universités italiennes dotées de grands départements spécifiquement voués à l'enseignement et à la recherche dans le domaine du patrimoine bâti<sup>4</sup>. Il n'aurait pas été rendu possible sans une sérieuse remise en question par les responsables de ces recherches des théories qui sous-tendaient les politiques usuelles de conservation et de restauration des monuments historiques.

Il leur apparaissait nécessaire de rompre avec la logique sectorielle qui gouvernait les pratiques usuelles de gestion des biens culturels pour adopter un mode de gestion intégré dans lequel la préservation du patrimoine bâti et la planification de l'aménagement du cadre de vie : architecture, design urbain et aménagement du territoire sont indissociables. Il ne s'agissait pas seulement de renouveler les méthodes de gestion du patrimoine, mais de redéfinir les enjeux, les objectifs, les orientations et les contenus des politiques du patrimoine bâti.

Les moyens traditionnels utilisés pour la mise en œuvre de ces politiques ont aussi été contestés. Il était facile de constater que la désignation d'arrondissements historiques et d'aires protégées avait généralement pour effet de soumettre ces secteurs à des mécanismes de conservation à outrance pendant que les éléments importants du patrimoine architectural et urbain situé dans les autres parties du territoire habité, présumées sans valeur historique, faisaient l'objet de négligence et de laxisme.

Le postulat voulant qu'il soit possible, sur la base de critères objectifs et dans le cadre de procédures administratives, d'identifier et de dresser la liste des composantes du milieu bâti qui présentent un intérêt patrimonial, a également été remis en cause par les experts. Par conséquent, la pratique très répandue de procéder à des inventaires du patrimoine architectural dans chaque ville ou région a elle-même été remise en question. De toute façon, il va sans dire qu'il est absolument impossible de procéder à la réalisation d'inventaires en ce qui concerne le patrimoine urbain et territorial ou les paysages culturels.

Du moment qu'on en venait à la conclusion que la préoccupation pour la préservation du patrimoine ne devait plus être réservée à un petit nombre d'édifices et de sites jugés exceptionnels et à quelques secteurs protégés, il était naturel de chercher les moyens concrets de l'étendre à l'ensemble du territoire humanisé en intégrant la gestion du patrimoine à l'intérieur des politiques de l'aménagement urbain et territorial.

---

<sup>4</sup> En Italie, les facultés d'architecture et d'aménagement comptent plus de soixante mille étudiants. Ils sont ± 13 000 à Rome, ± 9 500 à Milan, plus de 11 000 à Venise. À l'université de Rome La Sapienza, le département responsable de l'enseignement dans le domaine au patrimoine bâti emploie 45 professeurs-chercheurs à plein temps.

## **Concilier les transformations nécessaires du milieu bâti existant avec le maintien de l'identité culturelle des lieux.**

La volonté de développer un nouveau mode de conservation intégrée correspondait, avec l'adoption d'une nouvelle définition de l'objectif des politiques de préservation du patrimoine, à une définition plus adaptée à l'acceptation élargie de l'idée de patrimoine bâti, étendue progressivement à l'ensemble des établissements humains hérités, appréhendés comme des produits des relations historiques entre les communautés, leurs activités et le territoire.

En matière de préservation, l'objectif général, tel qu'on le comprend aujourd'hui, est de concilier les transformations nécessaires du milieu bâti existant avec le maintien de l'identité culturelle des lieux. Il s'agit d'assurer le maintien des « permanences structurales » qui permettent aux milieux bâtis de conserver une identité reconnaissable à travers les processus de transformation continus auxquels ils sont soumis malgré les transformations ou le remplacement de certaines de leurs composantes.

Pour cela, il est nécessaire de remplacer les traditionnels inventaires du patrimoine par des études de caractérisation des milieux bâtis existants. Il faut non seulement identifier les caractères typiques des diverses catégories d'objets construits. Il faut aussi expliciter les règles syntaxiques qui gouvernent, dans les pratiques constructives régies historiquement par des habitus culturels, leurs relations réciproques et leur dynamique transformationnelle, c'est-à-dire les règles constitutives de l'identité territoriale.

### **Le remplacement des prescriptions par des règles**

Les auteurs des recherches menées pour le développement de nouveaux outils de gestion du patrimoine bâti étaient motivés par un objectif commun qui leur semblait s'imposer : le remplacement des prescriptions des chartes internationales du patrimoine par des règles locales : précisément les règles fondatrices de l'identité territoriale.

La morphogenèse des milieux bâtis, une discipline scientifique qui a pour objet l'étude des processus de formation et de transformation des établissements humains, offrait un cadre théorique approprié pour la formulation de ces règles. Fondée sur l'observation des milieux bâtis en situation historique réelle, cette discipline appartient à la catégorie des théories descriptives et explicatives. Tout la distingue des théories de la restauration qui présentent au contraire un caractère normatif et prescriptif en raison de leur nature doctrinaire.

### **Les dérives idéologiques**

Sur le plan cognitif, l'élargissement de la notion de patrimoine n'a eu que des effets positifs, tant pour la connaissance du milieu bâti comme produit de la culture

matérielle que pour la gestion du patrimoine architectural et urbain, la protection des paysages culturels et le maintien de l'identité territoriale.

Dans le domaine affectif, au contraire, il a donné lieu durant la même période à de sérieuses dérives idéologiques dont on n'a pas fini de mesurer les effets néfastes. On a assisté à une progression inquiétante d'un fort courant « néoconservateur » et à l'expansion du phénomène de la « démocratie esthétique ».

Le premier se manifeste par une volonté de conservation à outrance de tout ce qui nous vient du passé et par une diabolisation irrationnelle de la démolition. Le second par l'octroi abusif d'une valeur esthétique à toutes les manifestations et à toutes les formes de l'expression humaine, présumées avoir fait l'objet d'une intention artistique. Toutes les catégories esthétiques sont confondues, le laid, le grotesque et le kitsch avec le beau et le sublime. Les graffitis et les autres démonstrations de mauvais goût sont placés sur le même pied que les chefs-d'œuvre de l'art savant comme s'ils pouvaient donner lieu à de véritables expériences esthétiques<sup>5</sup>.

Ces deux tendances, aussi pernicieuse l'une que l'autre, sont à l'origine de pratiques déviantes qu'on tente de faire passer, par des rationalisations absurdes, pour des méthodes légitimes de conservation du patrimoine. C'est évidemment le cas de la pratique récente du « façadisme » en architecture. Elles ont également d'autres effets pervers sur l'entretien et la réhabilitation de cadre bâti. Des groupes organisés qui adhèrent à ces courants, considérant que tous les architectes sont des artistes, s'opposent systématiquement à toute transformation d'une de leurs œuvres, au nom de l'authenticité et du respect du « concept » originel du créateur<sup>6</sup>. Et ce, même quand il s'agit d'adapter des édifices mal conçus ou mal construits à l'évolution des besoins des usagers ou d'en corriger les erreurs et les malfaçons<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Il suffit de penser à la mobilisation ridicule pour la sauvegarde de l'enseigne Five Roses qui pollue le paysage alors que rien ne justifie qu'on trouve important de la préserver pour la transmettre en héritage aux générations futures.

<sup>6</sup> C'est ce qui explique que le stade olympique est considéré par plusieurs comme une œuvre d'art à sauvegarder à tout prix et que certains réclame un retour au projet originel de Taillibert bien que cet édifice répond au principal critère historique qui sert à désigner les immeubles à vouer à la démolition : la malfaçon irrémédiable.

<sup>7</sup> Je pense au cas de la Place Ville-Marie où les propriétaires ont été blâmés pour l'ajout de puits de lumière qui ont grandement contribué à la requalification de la galerie marchande et pour la réfection, avec des meilleurs matériaux, de l'enveloppe de l'édifice du 5 place Ville-Marie.

## L'ÉTAT DE LA SITUATION AU QUÉBEC

Si le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine avait accepté de s'engager dans l'élaboration d'une politique gouvernementale du patrimoine bâti, cela lui aurait sans doute fourni l'occasion de procéder à un examen critique des idées reçues et des pratiques établies qui lui servent de philosophie.

Il faut dire que la Direction du patrimoine ne s'est jamais montrée ouverte à la critique. Elle s'est montrée capable, au contraire, des pires manœuvres pour soustraire ses propres projets à la critique des experts et au débat public<sup>8</sup>. Le Ministère a toujours refusé l'offre maintes fois réitérée d'organismes de défense du patrimoine qui se sont offerts à l'aider pour l'élaboration d'une telle politique du patrimoine<sup>9</sup>. Il a agi de la même manière pour procéder à la révision de la *Loi sur les biens culturels*.

Il s'est ainsi privé de la possibilité de mettre à profit l'expertise du milieu pour effectuer une révision en profondeur de ses orientations, de ses programmes et de ses modes de gestion. Il n'est pas étonnant qu'il persiste à aborder le patrimoine bâti avec la même vision étroite, la même approche affective et un retard croissant sur l'état des connaissances.

### La primauté de l'idéologie sur la connaissance

Les questions de « valeurs » sont en dehors du domaine de la science, comme les défenseurs de la religion l'affirment avec énergie. Je pense qu'ils ont raison sur ce point, mais j'en tire une conclusion supplémentaire, qu'eux ne tirent pas : à savoir que les questions de « valeurs » sont entièrement en dehors du domaine de la connaissance.

(Bertrand Russel, 1971, *Science et religion*)

Le MCCCCF aborde le patrimoine du point de vue des valeurs supposées pérennes dont il serait investi. En adoptant la « gestion par les valeurs » comme mode d'opération, il accorde par le fait même la primauté à l'idéologie sur la connaissance. Ou plutôt, il se place en dehors du domaine de la connaissance. En même temps, il souscrit à une théorie confuse, une théorie qui confond la valeur signe et la valeur symbolique des objets, la valeur d'usage et la valeur d'échange.

Dans les études sur le patrimoine réalisées pour aider les pouvoirs publics à établir des priorités en matière de sauvegarde, il n'est pas rare que la valeur signe soit confondue avec la valeur esthétique d'une œuvre architecturale. Ainsi, la notoriété de l'architecte qui a signé les plans de l'édifice est erronément considérée comme un critère de la qualité architecturale.

---

<sup>8</sup> Je pense notamment à la mobilisation d'experts et d'organismes de défense du patrimoine pour protester contre les procédures d'encadrement du projet du Centre d'interprétation de la place Royale.

<sup>9</sup> C'est le cas notamment du Conseil des monuments et sites du Québec qui a produit en 1999 un important document de réflexion sur les fondements d'une politique du patrimoine bâti au Québec.

La conformité au code d'un courant stylistique ou d'une sous-culture de goûts est aussi souvent considérée à tort comme un critère pour juger de la valeur esthétique des édifices. La valeur architecturale d'un édifice est presque toujours réduite à cette seule valeur esthétique, sans considération pour l'ensemble des qualités écologiques, sociales, fonctionnelles, perceptuelles et « expérientielles » qui entrent dans l'évaluation de la véritable qualité d'une œuvre architecturale.

## Une vision étroite

La préservation du patrimoine bâti au Québec est encore centrée sur la protection des exceptions : les « monuments historiques » et les arrondissements historiques.

Les inventaires de patrimoine architectural accordent une place de plus en plus grande aux meilleurs exemples-types de l'architecture mineure présents sur le territoire. Avec le temps, l'octroi du statut de bien culturel classé a aussi été accordé à plusieurs résidences qui appartiennent à l'architecture vernaculaire, mais c'est généralement en raison de la valeur historique accordée à la maison du fait de sa valeur d'ancienneté ou parce qu'elle a déjà été habitée par un personnage célèbre<sup>10</sup>.

Le patrimoine urbain et territorial ne fait toujours l'objet d'aucune mesure de protection, même dans les centres historiques et les aires protégées. Depuis quelques années, il est fait beaucoup mention de la protection des paysages, mais jusqu'à maintenant, on se limite pratiquement à formuler des vœux pieux et à énoncer des bonnes intentions.

L'inertie de l'approche affective qui sous-tend les actions du Gouvernement explique le retard qu'il met à adopter et appliquer sur le territoire québécois les outils cognitifs développés et utilisés ailleurs pour la gestion du patrimoine, surtout pour le patrimoine urbain et territorial.

Apparemment, il ne s'est pas du tout intéressé au développement récent des connaissances. Par exemple, les procédures spéciales du type « *design review process* » développées dans le domaine du design urbain pour l'encadrement des projets d'intervention dans des milieux particulièrement sensibles, n'ont jamais été appliquées au Québec bien qu'on l'ait réclamé dans plusieurs cas et malgré le fait qu'elles sont utilisées depuis au moins deux décennies dans de nombreuses villes américaines.

Le MCCCCF ne semble pas avoir pris conscience des limites de validité des idées et des méthodes traditionnelles associées à la protection des « monuments historiques » et de leur inapplicabilité à l'architecture dite « mineure », au patrimoine urbain et territorial et aux paysages culturels. Il ne semble pas réaliser que de l'élargissement progressif de la notion de « patrimoine bâti » à l'architecture

---

<sup>10</sup> C'est le cas, par exemple, de la maison Kreighoff sur la Grande Allée à Québec.

vernaculaire et aux structures anthropiques à grande échelle nécessite l'adoption d'un nouveau cadre théorique.

Tout au plus s'est-il contenté de récupérer quelques bribes du nouveau vocabulaire qu'on trouve dans la littérature spécialisée sans en comprendre le sens<sup>11</sup>. Il intitule analyses « typologiques » des classifications d'édifices réalisées à partir de catégories fonctionnelles et stylistiques, sans utiliser les concepts et les méthodes de « lecture » des milieux bâtis propres à la discipline de la typomorphologie.

La commission des Biens culturels du Québec qualifie abusivement d'« études de caractérisation » des collectes de données disparates sur des morceaux de territoire. Des études réalisées sans méthode et sans rigueur qui ne produisent aucune connaissance utile pour la production d'un plan intégré d'aménagement puisqu'on n'y trouve aucune analyse des relations entre les structures anthropiques présentes sur le territoire : édifices, systèmes viaire et parcellaire, espace public collectif, etc. et la géomorphologie. Des études tout aussi inutiles pour contribuer à l'élaboration des mesures concrètes pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain et des paysages culturels puisqu'on n'y trouve ni description des caractères essentiels des objets construits présents dans le territoire ni identification des « permanences structurales » qui expriment l'identité culturelle des lieux.

## **Un retard important**

Au plan affectif, il est manifeste que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine adhère aveuglément aux dérives idéologiques à la mode : le courant « néoconservateur » et le phénomène de la « démocratie esthétique ». Non seulement il tolère, mais il va jusqu'à soutenir et à imposer des pratiques architecturales déviantes qui sont les symptômes de ces tendances exécrables : le « façadisme » architectural<sup>12</sup>, le fétichisme de la ruine<sup>13</sup>, le vandalisme d'embellissement<sup>14</sup>.

Au plan cognitif, par contre, il accuse un retard important. Les universités ont une responsabilité importante dans ce retard. Jusqu'à tout récemment, le contenu de l'enseignement qu'elles ont dispensé aux professionnels de l'aménagement, architectes et urbanistes, dans le domaine de la conservation du patrimoine bâti, était limité à

---

<sup>11</sup> La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) avait intitulé « projet de restauration de l'îlot 4 de la place Royale » un projet d'intervention dans un tissu urbain ancien conçu et réalisé avec des méthodes qui contreviennent aux règles de l'art en matière de restauration urbaine.

<sup>12</sup> Il suffit de penser à la position absurde et scandaleuse adoptée par le Ministère dans la saga de la façade de l'église Saint-Vincent-de-Paul dans l'arrondissement historique de Québec.

<sup>13</sup> Je pense à la « mise en valeur » des ruines de l'ancienne église de Sainte-Foy dont le site est clôturé depuis que les ruines transformées en « monument historique » ont commencé, par ironie du sort, à tomber en ruines et représentent une menace à la sécurité des citoyens !

<sup>14</sup> Un vandalisme planifié et promotionné par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre des programmes de tatouage et d'éclairage spectaculaire des monuments publics initiés et mis en œuvre par la Commission de la Capitale nationale du Québec.

l'histoire des idées qui ont prévalu entre le début du XIX<sup>e</sup> siècle et la théorie de Cesare Brandi de 1963. Apparemment, on continue d'y inciter les étudiants qui poursuivent des études graduées dans cette discipline à adopter une approche affective et des méthodes de recherche fondées sur un cadre théorique doctrinal et désuet.

Il ne faut pas se surprendre du fait qu'encore aujourd'hui, au Québec, on persiste à promouvoir l'application des prescriptions de la Charte de Venise de 1964, fondées sur une théorie dont il a été démontré que les prémisses sont fausses ; que dans les disciplines du projet, architecture et design urbain, on a toujours tendance à valoriser les projets d'intervention qui manifestent une attitude antagoniste à l'égard du cadre bâti ancien.

Paradoxalement, les instances responsables de la préservation du patrimoine bâti contribuent elles-mêmes à entretenir des préjugés remis en question depuis longtemps dans la littérature spécialisée.

### **Le contrôle esthétique**

Les mécanismes utilisés pour le contrôle des transformations dans les arrondissements historiques et les aires protégées reflètent la réduction de la valeur architecturale des édifices à la seule dimension esthétique. En pratique, ils ne portent que sur l'apparence et la symétrie des façades qui donnent sur l'espace public collectif. Les édifices ne sont pas appréhendés dans toute leur « épaisseur typologique ». L'architecture est regardée comme un système d'images superficielles sans considération pour la cohérence des relations syntaxiques entre les caractères distributifs, constructifs et stylistiques qui est l'apanage de l'architecture de qualité.

Cette façon d'agir a plusieurs effets pervers. C'est le cas, par exemple, d'une directive du *Guide d'intervention architecturale du Vieux-Québec* qui, pour éviter une modification imperceptible de la proportion du vitrage, interdit la pose des fenêtres cadre dans cadre, une pratique de rénovation grandement préférable pour empêcher les infiltrations susceptibles de mettre en danger la conservation de l'édifice et la santé des résidents.

Pour les mêmes raisons, on assiste depuis des années, dans des arrondissements historiques supposément protégés comme celui du Vieux-Québec, au saccage systématique des intérieurs anciens. En raison d'une survalorisation insensée du caractère rustique, sans doute erronément considéré comme un signe valeur d'ancienneté ou un gage d'authenticité, les parements intérieurs les plus raffinés sont détruits pour dégager et mettre en valeur les éléments bruts de la charpente qu'ils étaient destinés à cacher. Après d'importants travaux de rénovation, les maisons qui présentaient les intérieurs les plus soignés finissent aménagées comme l'étaient à l'origine leurs anciennes écuries, avec des murs intérieurs de mauvaise maçonnerie et des solives exposées<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> Il suffit de parcourir les annonces de condos et de maisons à vendre dans le Vieux-Québec sur les sites des agences d'immeubles pour constater les effets dévastateurs de cette mode.

À l'échelle des paysages, dans les arrondissements naturels protégés, comme Percé par exemple, on observe une tendance équivalente. L'apparence architecturale des nouvelles constructions est étroitement contrôlée, mais les impacts négatifs de leur édification sur la qualité globale de l'agglomération et du paysage échappe au regard des pouvoirs publics.

### **L'abus de pouvoir discrétionnaire**

Les procédures d'encadrement des projets d'intervention sur les édifices patrimoniaux et dans des tissus urbains anciens posent également de sérieux problèmes éthiques et juridiques. La réglementation particulière qui s'applique dans les centres historiques et les aires protégées par des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIIA) n'est pas appuyée sur une connaissance approfondie du milieu mais sur des bases idéologiques.

La formulation des objectifs dans ces règlements correspond habituellement à des énoncés de lieux communs. L'intention générale est d'assurer la conservation du « cachet » des maisons anciennes et du caractère des lieux. Le problème qui se pose partout dans le monde avec ce genre de législation qui part de bonnes intentions est que ces énoncés sont totalement insignifiants et ne peuvent avoir aucune valeur opératoire aussi longtemps qu'on n'a pas identifié et précisé dans la loi quels sont ces caractères essentiels auxquels tient ce fameux « cachet » et défini explicitement les conditions précises à respecter pour assurer leur maintien.

Dans ces règlements, on trouve aussi régulièrement des préjugés présentés comme des « principes directeurs ». Cela va de la condamnation morale du « mimétisme » à l'incitation contraire à « évoquer l'architecture traditionnelle dans les nouvelles constructions ». Il en va de même pour certaines règles, dont les motifs ne sont pas explicites et qui paraissent fondées sur des caprices plutôt que sur la défense de l'intérêt public. C'est le cas, par exemple, de l'interdiction qui est faite d'ériger de nouveaux bâtiments à toits plats.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que les critères définis dans les règlements sont aussi imprécis et vagues que les objectifs de sorte qu'ils ne peuvent avoir de valeur opératoire. En raison du manque de clarté dans le langage, une personne d'intelligence moyenne doit en deviner la signification.

La trop grande part discrétionnaire de ces pouvoirs de contrôle fait que leur application ne peut que mener à des abus de pouvoir discrétionnaire par les comités conseil d'urbanisme qui sont chargés de les appliquer. De fait, présentement, les procédures d'encadrement des projets d'intervention dans les aires protégées ont pour effet d'accorder à quelques individus membres des comités consultatifs d'urbanisme le pouvoir abusif d'imposer leurs préférences personnelles à l'ensemble de leurs concitoyens.

Étant donné la jurisprudence sur l'imprécision des règlements municipaux, je suis persuadé qu'en s'adressant aux tribunaux, un juriste réussirait facilement à faire

déclarer nuls un grand nombre des règlements relatifs aux plans d'intégration architecture (PIIA) en vigueur dans diverses municipalités du Québec en invoquant ce qu'on appelle en droit la théorie du « *void for vagueness* ».

## Conclusion

Le projet de loi 82 est extrêmement décevant, même pour ceux qui avaient des attentes très limitées et qui, comme moi, n'entretenaient aucun espoir de voir le MCCCCF procéder à une mise à jour sérieuse de la *Loi des biens culturels*.

La préservation du patrimoine bâti y est abordée avec le même cadre théorique doctrinaire adopté par le Ministère depuis toujours, avec la même approche affective, avec la même logique sectorielle incompatible avec l'adoption d'une vision élargie et d'un mode de gestion intégré.

Rien ne permet de croire que la Direction du patrimoine mettra fin à son adhésion inconditionnelle au courant « néoconservacionniste » et aux pratiques déviantes qui en découlent.

Le projet de loi 82 encourage les pouvoirs publics locaux à créer un plus grand nombre d'aires protégées et à étendre à de vastes portions du territoire, désignées comme « paysages culturels » un mode de contrôle esthétique qui ne peut mener qu'à un abus généralisé de pouvoir discrétionnaire.

En ce qui concerne le domaine du patrimoine bâti, l'adoption du projet de loi 82 ne contribuerait d'aucune façon à :

- Résoudre les problèmes criants qui existent au Québec en matière de contrôle des transformations et d'encadrement des projets d'intervention sur les édifices patrimoniaux et les tissus urbains anciens ;
- Comblent les lacunes majeures qui existent en matière de conservation du patrimoine urbain et territorial, de préservation des paysages culturels et de maintien de l'identité du territoire ;

Il est extrêmement significatif qu'on ne trouve mention, nulle part dans le texte du projet de loi 82, des expressions « patrimoine urbain » et « patrimoine territorial ». Cela est stupéfiant quand on sait que des institutions universitaires ont été créées spécialement pour l'enseignement des concepts et des méthodes propres à ce domaine particulier de la préservation du patrimoine et que cette discipline fait l'objet de revues spécialisées depuis plus de 25 ans<sup>16</sup>.

- Comblent l'écart entre les politiques pratiquées par le MCCCCF et la Direction du patrimoine et l'état actuel des connaissances.

---

<sup>16</sup> Je pense au Centre d'études supérieures en conservation intégrée du patrimoine urbain et territorial de l'université fédérale de Pernambuco au Brésil et aux revues *Restaurò & Città* et *City & Time*.

J'estime que ce projet ne peut pas être bonifié. Il est irrécupérable parce qu'il repose sur des fondements théoriques désuets et contraires au développement récent des connaissances dans le domaine du patrimoine bâti.

Bref, le projet de loi 82 montre que :

**En matière de patrimoine bâti, au ministère de la Culture, de la Communication et de la Condition féminine du Québec, l'ignorance fait loi.**

PL/10.11.10

Pierre Larochelle  
1207-380, Grande Allée Ouest  
Québec G1S 4M1  
Téléphone : 418 682-3218  
Courriel : [pierre.larochelle@gmail.com](mailto:pierre.larochelle@gmail.com)

Professeur retraité de l'Université Laval, **Pierre Larochelle** est un spécialiste de la morphogenèse des établissements humains. Il a apporté une contribution importante au développement de l'enseignement universitaire et de la recherche dans cette discipline. Il a réalisé et dirigé de nombreux travaux de recherche sur la caractérisation du milieu bâti québécois et il joue un rôle actif au sein d'organismes de défense du patrimoine bâti.